

## VISA DE LONG SÉJOUR TEMPORAIRE POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE EN TANT QU'AMATEUR

<b>Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:</b>		
<b>Adresse électronique (Email):</b> <b>Numéro(s) de téléphone:</b>		
<b>Motif du déplacement au Portugal:</b>		
<b>PRÉ-REQUIS</b>		
	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>Formulaire de demande de visa national</b> , dûment rempli, daté et signé par le demandeur (dans le cas des mineurs, par son représentant légal);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>2 Photographies d'identité</b> identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 colée sur le formulaire).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Passeport</b> ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité et avec deux pages vierges.  Copie de la page biographique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Preuve de résidence légale</b> si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (carte de séjour...), avec une durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Assurance voyage</b> adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Fiche Anthropométrique</b> délivrée par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an ( <i>sauf pour les demandeurs âgés de moins de 16 ans</i> ), revêtu de l'apostille de La Haye.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du <b>titre de transport de retour</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Preuve de moyens de subsistance :</b>  La preuve des moyens de subsistance peut être apportée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des moyens de subsistance équivalents à 50% du salaire mensuel minima garanti net social, garantis pour la durée probable du séjour.</li> <li>• Des revenus inférieurs peuvent être acceptés si l'attestation de prise en charge souscrite par l'association ou le club sportif couvre également les frais de nourriture du demandeur.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>OBJET DU SÉJOUR</b>		
Justificatif délivré par la fédération respective, confirmant l'exercice d'une activité sportive ; <b>et</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'association ou le club sportif, couvrant les frais d'hébergement et d'éventuels soins de santé et de rapatriement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE POUR LES MINEURS</b>		

<b>Enfants mineurs qui ne voyagent pas avec les deux parents ou qui voyagent avec une tierce personne</b> : Autorisation de voyage signée par le parent qui ne voyage pas avec l'enfant ou par les deux parents (signature dûment légalisée) ou décision de justice (le cas échéant) autorisant l'enfant à voyager et à s'établir au Portugal pour la période prévue en fonction du motif du séjour ; et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la pièce d'identité des parents ; et, si nécessaire, Preuve du lien de parenté.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>VISA DE LONG SÉJOUR TEMPORAIRE POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE EN TANT QU'AMATEUR - ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP</b>		
<b>Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une assurance voyage valide;</li> <li>• Un titre de transport de retour; et,</li> <li>• La preuve des moyens de subsistance, <b>par le biais d'une attestation de prise en charge financière:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme d'accueil ; <b>ou</b></li> <li>b) Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par un citoyen portugais ou étranger titulaire d'un titre de séjour au Portugal qui s'engage à prendre en charge la nourriture et le logement du demandeur de visa, ainsi que le remboursement des frais d'éloignement en cas de séjour irrégulier.</li> </ul> </li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Note:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire.</li> <li>• Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun.</li> <li>• La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés.</li> <li>• Tous les documents doivent être présentés en portugais, pouvant toutefois être acceptés notamment en français ou en anglais ou avec une traduction officielle avec une validité de moins de 3 mois à la date de présentation de la demande de visa.</li> <li>• Consultez la législation en vigueur sur <a href="https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional">https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional</a></li> <li>• Moyens de subsistance - Ordonnance n° 1563/2007, du 6 décembre.</li> </ul>		